

PROGRAMME SAVOIR NAGER 2023

Critères de sélection des projets

CRITÈRE N°1 : Pertinence du projet et utilité sociale

Le projet présente une utilité sociale clairement identifiée. Le projet répond aux thématiques d'intervention du Fonds de dotation Paris 2024 et de l'Agence nationale du Sport. Il propose une innovation sociale, autrement dit " des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation."¹

CRITÈRE N°2 : Identification du ou des publics

Le projet répond à des besoins identifiés et définit précisément les publics cibles. Les actions menées contribueront à agir durablement sur ces publics en réponse à la problématique sociale identifiée.

CRITÈRE N°3 : Valeur ajoutée pour l'organisation mandatée et les acteurs locaux

Le projet est fondé sur une analyse et un diagnostic du contexte, des besoins locaux, des dispositifs déjà existants et des meilleures pratiques. Il apporte une solution à fort potentiel d'impact au regard de ce qui est déjà conduit dans son champ d'action, sur son périmètre géographique et auprès des publics visés. Le projet repose sur des liens entre les parties prenantes adéquates (ex : acteurs de développement local, institutions publiques, associations) et renforce la coopération entre des acteurs d'intérêt général du territoire.

CRITÈRE N°4 : Qualité du plan d'action

Le projet repose sur un schéma d'intervention clair, précis, structuré, et réaliste. Les objectifs et résultats attendus sont bien définis. Les ressources, le planning et les moyens humains dédiés au projet sont en adéquation avec ses ambitions. L'organisation du (co)pilotage et de la gestion du projet est robuste. Le consortium démontre sa capacité à atteindre les publics visés et à les impliquer dans le diagnostic, la définition, la mise en œuvre et le suivi des activités ; voire dans la gouvernance.

¹ <https://www.avise.org/decouvrir/innovation-sociale/innovation-sociale-de-quoi-parle-t-on>

CRITÈRE N°5 : Caractère innovant et essaimage du projet

Le projet propose une solution innovante qui est déployée sur plusieurs territoires simultanément ou qui est déployée sur un territoire mais qui vise à être dupliquée sur d'autres territoires par au moins un membre du consortium. Une attention particulière sera portée sur les interactions entre le mouvement sportif et les acteurs associatifs qui déboucheront sur des modélisations et essaimages d'actions.

CRITÈRE N°6 : Qualité et crédibilité de l'organisation mandatée et du consortium

L'organisation mandatée est en capacité humaine et financière de porter et de gérer le projet (identification du pilote et des rôles, notamment le cas échéant du rôle de coordination et de suivi nécessaire à la conduite de l'opération). Les organisations membres du consortium démontrent une complémentarité de compétences, d'expertises et d'expériences dans le champ d'intervention du projet. Elles sont en capacité de piloter et mettre en œuvre un projet en partenariat, de mesurer son impact et de rendre compte de l'utilisation de la dotation accordée. Les organisations sont en capacité de démontrer leur rigueur et leur transparence de gestion.

CRITÈRE N°7 : Qualité du modèle économique et pérennité du projet

Le projet s'inscrit dans la durée et le modèle économique favorise la viabilité des activités et de l'impact. La capacité à inscrire le projet dans le long terme apparaît par la présentation de garanties sur le budget requis pour mener à bien le projet. Le budget est en adéquation avec le plan d'action. Le montage financier et le plan de financement sont réalistes. Le plan de financement mentionne les autres partenaires financiers sollicités et/ou acquis, ainsi que la part d'autofinancement prévue. Les moyens sont répartis de manière efficiente entre les partenaires.

CRITÈRE N°8 : Maturité de la mesure d'impact du projet

Les ambitions en matière de résultat et d'impact sont en adéquation avec les objectifs et la stratégie du projet. Le projet fait l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, dans une démarche de capitalisation permettant de diffuser et valoriser ses enseignements. Une attention particulière est portée aux modalités proposées pour documenter le projet et évaluer son impact social, et aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs identifiés pour le faire.

Pour l'ensemble des projets présentés, les actions devront veiller à l'égalité des personnes et notamment entre les femmes et les hommes. Le projet présentera également des garanties relatives à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Le projet veillera à soutenir des démarches de transition écologique en minimisant son impact sur l'environnement voire à encourager toute démarche en ce sens.

Anticipation des effets négatifs : le projet devra proposer une réflexion sur les possibles effets négatifs du projet sur ses parties prenantes, les territoires, l'opinion publique